

Région Lorraine

Lorraine Emploi

*Pourquoi ?***FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif de cette aide est de **favoriser la création d'emplois** d'intérêt économique et social **durables en CDI** ou la **consolidation des emplois aidés par l'Etat** dans l'hypothèse où ceux-ci sont transformés en CDI.

*Pour qui ?***LES SALARIES**

- **Pas de critère spécifique** mais intervention financière **différenciée sur les postes de coordination et les postes d'exécution**.
- Temps de travail correspondant à **minimum 0,25 ETP**.

LES EMPLOYEURS

- **Les associations,**
- Les fondations,
- Les associations intermédiaires,
- Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut,
- Les entreprises de spectacle vivant conventionnées avec l'Etat ou le Conseil Régional de Lorraine,
- Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif.

SECTEURS D'ACTIVITES PRIORITAIRES

La région Lorraine privilégie les structures non soumises à la fiscalité, porteuses d'activités d'intérêt général et dans certains secteurs d'activités. Le **sport est un secteur éligible**.

Sont exclus les structures dites **para-administratives** ou **para-municipales**, les **organismes de formation** sous statut associatif, les associations qui œuvrent dans le **champ concurrentiel** et les associations relevant du **domaine médico-social**.

Quel type d'aide ?

TYPE DE CONTRAT

Création d'emploi (création nette d'emploi ou création à l'issue d'un CDD d'une durée maximale de 3 mois) et **pérennisation des contrats aidés en CDI exclusivement**.

Le **dépôt de la demande** de subvention doit **intervenir au minimum 2 mois avant** la création effective du poste en CDI ou la pérennisation d'un contrat aidé.

DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour les postes de coordination et/ou développement :

Aide dégressive sur 3 ans calculée en fonction de la masse salariale annuelle du poste créé (plafonnée à 32 000€ pour un temps plein) déclinée comme suit :

- **1ère année :** 50% de la masse salariale annuelle, soit au **maximum 16 000€**
- **2ème année :** 40% de la masse salariale annuelle, soit au **maximum 12 800€**
- **3ème année :** 20% de la masse salariale annuelle, soit au **maximum 6 400€**

Soit une **intervention régionale maximale de 35 200€ pour un poste à temps plein sur 3 ans**.

Pour les postes d'exécution :

Aide dégressive sur 3 ans calculée en fonction de la masse salariale annuelle du poste créé (plafonnée à 22000€ pour un temps plein) déclinée comme suit :

- **1ère année :** 50% de la masse salariale annuelle, soit au **maximum 11 000€**
- **2ème année :** 40% de la masse salariale annuelle, soit au **maximum 8 800€**
- **3ème année :** 20% de la masse salariale annuelle, soit au **maximum 4 400€**

Soit une **intervention régionale maximale de 24 200€ pour un poste à temps plein sur 3 ans**.

SOUTIEN PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les emplois créés par des **associations sportives font l'objet d'un soutien spécifique** selon les modalités fixées par la **Convention de Développement de l'Emploi Sportif** passée entre la région, le mouvement sportif et l'État pour que **les dispositifs région (Lorraine Emploi) et Etat (Plan Sport Emploi) soient articulés et cumulés :**

- **1ère année :** aide publique totale correspondant à **80% de la masse salariale annuelle**, soit au **maximum 22 400€** d'aides,
- **2ème année :** aide publique totale correspondant à **70% de la masse salariale annuelle**, soit au **maximum 19 600€** d'aides,
- **3ème année :** aide publique totale correspondant à **50% de la masse salariale annuelle**, soit au **maximum 14 000€** d'aides,
- **4ème année :** aide publique totale correspondant à **40% de la masse salariale annuelle**, soit au **maximum 11 200€** d'aides.

Quelles mesures complémentaires ?

INVESTISSEMENT

Soutien à l'acquisition des petits matériels et outillages directement liés à la mise en œuvre du poste de travail bénéficiant de l'aide à l'emploi. **Prise en charge à hauteur de 30% du montant des investissements éligibles** dans la **limite de 7 500€** d'aide.

FORMATION DES SALARIES

Prise en charge intégrale de la formation des salariés bénéficiaires de l'aide à l'emploi (**plafonnée à 5 000€**). C'est l'employeur qui gère l'organisation de la formation. La région demande à ce que l'association s'adresse à plusieurs organismes, afin de **fournir au minimum 3 devis**.

SUIVI DE L'AIDE

Une **évaluation annuelle** est assurée **par la région**. Cette évaluation permet de décider de la reconduction de l'aide l'année suivante.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

AIDES A L'EMPLOI

Dans tous les cas, **l'effectif total des postes de permanents de la structure doit être en progression sur les deux dernières années** (pas de perte d'emplois depuis 24 mois).

Contrats aidés : La région **accepte de prendre la suite des contrats aidés** suivants **s'ils sont pérennisés en CDI** :

- Contrat Unique d'Insertion-CIE en CDD ou CDI ;
- Contrat Unique d'Insertion-CAE en CDD ou CDI ;
- Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale ;
- Contrats de professionnalisation en CDD ou CDI ;
- Contrat à durée déterminée d'insertion.

Les emplois bénéficiant d'un **CUI-CIE en CDI** ou d'un **contrat de professionnalisation en CDI** pourront **cumuler les aides de l'Etat et l'aide régionale**.

Aide à l'emploi sportif : Coordination avec le CNDS. La région est en relation avec les référents emploi sport dans le cadre d'une **coordination emploi régionale** dans laquelle sont également présents les **DDCS ou DDCSPP**, la **DRJSCS**, les **CDOS** et le **CROS Lorraine**.

ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : La région fait partie des **comités d'appui** et du **comité de pilotage des DLA**. Elle finance les DLA sur l'offre de service interne et la fonction d'ingénierie afin d'accompagner les structures en fonction de la problématique visée par le diagnostic. La région finance le **Pôle Lorrain d'Utilité Sociale qui porte le DLA régional** et une mission élargie d'appui aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

La région finance **Lorraine Active** qui porte un ensemble d'**outils financiers au service des structures de l'ESS** et d'utilité sociale leur permettant ainsi une expertise financière, un accompagnement dans la recherche de financements complémentaires, une intermédiation bancaire.

Qui contacter ?

COORDONNEES DU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Place Gabriel HOCQUARD BP 81004
57036 METZ CEDEX 1
03.87.33.60.78

Correspondants : Pôle Culture, Sports, Santé, Associations. Secteur «Vie Associative ».

- **Sylvie MARCHAL** : Tel : 03 87 33 61 30 / Mail : sylvie.marchal@lorraine.eu
- **Aurore ROUSSELLE** : Tel : 03 87 33 64 95 / Mail : aurore.rouselle@lorraine.eu

Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et/ou pour télécharger les **dossiers de demande** : [Site internet du Conseil Régional de Lorraine](#)

Avec le soutien de

